

Mairie Saint Laurent-Bretagne

4 rue de la Mairie (64 160)

☎ 05.59.68.34.81

@ mairie.saintlaurent64@orange.fr

🌐 www.saintlaurentbretagne.fr



Le 31 mars 2023

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 MARS 2023

Présents : MM. Mmes Mariné, Carvalho, Duhéron, Poeymiroo, Péhau, Chabay, Linières, Lemay.

Absents excusés : MM. Marquis, Manaut.

Secrétaire de séance : Mme Péhau.

Le compte-rendu de la séance du 15 novembre 2022 est soumis au vote de l'assemblée.

Le compte-rendu est approuvé par 8 voix « pour ».

1. Délibérations :

1.1) Vote Compte de Gestion 2022 (Commune) :

Le compte de gestion établi par Monsieur Evariste PAYRAMAURE, comptable public du Service de Gestion Comptable NAY-MORLAAS. Etant en tout point conforme au Compte Administratif de la commune, le Maire propose de passer directement au vote d'approbation du compte de gestion.

➤ ***Le Conseil Municipal adopte le Compte de Gestion 2022 de la Commune par 8 voix « pour ».***

1.2) Vote Compte de Gestion 2022 (budget annexe « lotissement communal ») :

Le Compte de Gestion établi par le comptable public étant en tout point conforme au Compte Administratif du lotissement communal, le Maire propose de passer directement au vote d'approbation du Compte de Gestion.

➤ ***Le Conseil Municipal adopte le Compte de Gestion 2022 du lotissement par 8 voix « pour ».***

1.3) Vote Compte Administratif 2022 (Commune) :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le compte administratif 2022 de la Commune.

Il en résulte le bilan suivant :

- Section de fonctionnement :
- Dépenses : 181 671.66 €
- Recettes : 394 212.13 €

Soit un excédent de fonctionnement 2022 de 212 540.47 €.

Pour mémoire :

- excédent de fonctionnement reporté au budget 2022 : **0 €**.

- Section d'investissement :

- Dépenses : 607 389.09 €

- Recettes : 498 082.94 €

Soit un déficit d'investissement 2022 de 109 306.15 €

Pour mémoire :

- excédent d'investissement reporté au budget 2022 : **133 709.98 €**.

RESULTAT GLOBAL CUMULÉ AVEC LES EXERCICES PRECEDENTS : + 236 944.30 €.

➤ *Monsieur le Maire ne pouvant prendre part à la séance, M. CARVALHO propose le CA 2022 au vote. Le Conseil Municipal adopte le Compte Administratif 2022 de la Commune à l'unanimité, par 7 voix « pour ».*

1.4) Vote Compte Administratif 2022 (budget annexe « lotissement communal ») :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Compte Administratif 2022 du budget annexe « lotissement communal ». Il en résulte le bilan suivant :

- Section de fonctionnement :

- Dépenses : 182 994.69 €

- Recettes : 118 260.63 €

Soit un déficit de fonctionnement 2022 de 64 734.06 €

- Section d'investissement :

- Dépenses : 25 459.40 €

- Recettes : 169 533.39 €

Soit un excédent d'investissement 2022 de 144 073.99 €

Pour mémoire :

- excédent de fonctionnement reporté au budget 2022 : **66 647.00 €**.

- déficit d'investissement reporté au budget 2022 : **16 557.44 €**.

RESULTAT GLOBAL CUMULÉ AVEC LES EXERCICES PRECEDENTS : + 129 429.49 €.

➤ *Monsieur le Maire ne pouvant prendre part à la séance, M. CARVALHO propose le CA 2022 au vote. Le Conseil Municipal adopte le Compte Administratif 2022 du budget annexe « lotissement communal » à l'unanimité, par 7 voix « pour ».*

1.5) Provision pour dépréciation des comptes de tiers :

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le risque de non recouvrement de dettes concernant les locations des logements communaux. Le respect du principe de prudence et l'obligation de sincérité comptable obligent à constituer une provision pour risques conformément à l'instruction comptable et budgétaire M57.

Le retard de paiement constitue un indicateur de dépréciation d'une créance, c'est pourquoi il est considéré que les pièces en reste à recouvrer depuis plus de deux ans doivent faire l'objet de dépréciations à minima à hauteur de 15%.

La provision doit être constituée par délibération à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences exercées par le comptable public.

Au vu de l'état des restes à recouvrer, Monsieur le Maire propose de provisionner la somme de 288,28 €, correspondant à 15% du montant des factures suivantes :

Exercice 2020 – compte 4146 : facturation pour 1 921,86 €.

- **Après cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :**
- **Décide de constituer une provision pour risques et charges d'un montant de 288,28 € pour des créances concernant les créances de l'exercice 2020 réputées non recouvrables ;**
 - **Décide d'imputer ce montant à l'article 6817 « dotation aux provisions pour dépréciation d'actifs circulants » du budget général de la commune ;**
 - **Précise que la provision sera reprise partiellement ou totalement par émission d'un titre de recette au compte 7817 lorsque la provision n'aura plus lieu d'être.**

1.6) Participation frais fonctionnement école (année scolaire 2022/2023) :

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il convient de délibérer sur le montant de la participation des communes extérieures aux frais de fonctionnement de l'école au titre de l'année scolaire 2022/2023.

Au vu de l'augmentation des charges de fonctionnement, il propose de fixer le montant de la participation à 950 €/enfant/an.

Pour mémoire, le montant fixé au titre de l'année scolaire 2021/2022 s'élevait à 900 €/enfant/an.

- **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :**
- **Décide de fixer le montant de la participation aux frais de fonctionnement de l'école à 950 €/enfant/an au titre de l'année scolaire 2022/2023 ;**
 - **Charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et d'émettre les titres de recettes correspondants.**

1.7) Reversement dégrèvement taxe foncière aux fermiers :

Suite aux épisodes de gel, grêle et sécheresse survenus en 2022, le Service Départemental des Impôts Fonciers 64 a adressé à la commune un avis de dégrèvement au titre de la taxe foncière, ainsi que le relevé des parcelles ayant subi des pertes de récoltes.

Conformément aux articles L. 411-24 et L. 417-8 du code rural et de la pêche maritime, le montant du fermage pour 2023 sera réduit à concurrence du dégrèvement impactant les parcelles désignées dans l'avis de dégrèvement.

Monsieur le Maire propose de déduire ce dégrèvement proportionnellement à la surface louée par chaque agriculteur.

- **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :**
 - **Décide de déduire du montant du fermage pour 2023 le montant du dégrèvement notifié par le Service Départemental des Impôts Fonciers 64, proportionnellement à la surface louée par chaque agriculteur ;**
 - **Charge Monsieur le Maire de l'exécution de la présente décision.**

1.8) Demande aide voirie communale 2023 :

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il convient de déterminer les travaux de grosses réparations à la voirie communale (maintien du patrimoine actuel) pour l'année 2023.

Après avoir réalisé un état des lieux, il demande à l'assemblée de recenser les voies communales nécessitant ces travaux.

Il est sollicité auprès du Conseil Départemental l'octroi d'une subvention pour l'aboutissement de ce projet.

- **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents :**
 - **Décide de procéder aux travaux de grosses réparations de la voirie communale (maintien du patrimoine actuel) au titre de l'année 2023 ;**
 - **Charge Monsieur le Maire de lancer une consultation auprès de plusieurs entreprises ;**
 - **Sollicite auprès du Conseil Départemental un maximum de subventions.**

1.9) Tarifs location salle communale :

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de réviser les tarifs de location de la salle communale de SAINT LAURENT-BRETAGNE.

Les tarifs de location proposés sont les suivants :

- **Habitants de Saint Laurent Bretagne :**
 - Demi-salle : 100 €
 - Salle entière : 200 €
- **Extérieurs parrainés par un résident de la Commune :**
 - Demi-salle : 350 €
 - Salle entière : 500 €
- Le montant de la caution est fixé à 1500 €.

- **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**
 - **Approuve les tarifs de location proposés qui ne soulèvent pas d'observation de sa part ;**
 - **Décide d'appliquer ces nouveaux tarifs à compter du 15 mars 2023.**

1.10) Modification mode de financement travaux Territoire d'Energies 64 :

Au vu des résultats budgétaires de l'exercice 2022, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier le mode de financement de la participation communale pour les opérations suivantes :

- Enfouissement réseau électrique centre bourg (21EF007)
- Enfouissement telecom centre bourg (21TE047)

- Rénovation éclairage public centre bourg (21EP048)
- Rénovation éclairage public Place Barry et Rue de la Mairie (21REP069)
- Création éclairage public aire de jeux extérieure salle des fêtes (21EP094)

La participation communale globale s'élève à 176 093.84 €.

Il était prévu un financement par emprunt auprès de Territoires d'Energies 64 (TE64) mais il est finalement proposé de financer le reste à charge sur fonds libres auprès de TE64, quitte à souscrire un emprunt directement auprès d'un établissement de crédit.

Ce choix est lié au fait que TE64 ne peut nous garantir aujourd'hui les taux d'intérêts qui seraient liés à ce financement, puisque ce n'est que fin 2023 qu'ils lanceront le marché de consultation des établissements financiers.

Afin d'avoir plus de lisibilité, nous souhaitons donc reprendre à notre compte ce financement qui, en fonction des projets de l'année, sera fait soit sur fonds propres, soit par emprunt pour tout ou partie du montant. Des établissements bancaires ayant été consultés.

➤ Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, décide d'annuler les délibérations n° 2021/26, 2021/27, 2021/28, 2022/26 et 2022/27 en ce sens que le financement de la participation communale se fera sur fonds libres et non plus par emprunt auprès de Territoire d'Energies 64.

2. Orientations budgétaires 2023 :

- La viabilisation de 10 lots dans le lotissement Les Vignes va commencer prochainement. On note une augmentation de 14 % sur le montant du devis de l'entreprise LABORDE par rapport au marché initial. Territoire d'Energies 64 et la SATEG vont également intervenir.

- Des travaux de voirie sont envisagés afin d'entretenir le réseau routier de la commune.

- Des travaux à l'école doivent avoir lieu afin de pouvoir évacuer les enfants par le portail donnant sur la Rue des Pyrénées en cas d'intrusion (nouvelles règles établies par l'Education Nationale).

- Un lave-vaisselle devrait être acheté pour la salle des fêtes.

- Le nettoyage de la façade arrière de la Mairie va être effectué par l'employé communal. Reste à prévoir l'achat du produit.

- L'employé communal va aussi remplacer le bardage de la salle des fêtes par du bardage en PVC. Il faut donc budgéter l'achat des fournitures.

- La signalétique du village va être améliorée avec l'achat et la mise en place de nouveaux panneaux, afin d'indiquer les lotissements ou bien les dangers éventuels...

3. Désignation délégué pour siéger à la commission de contrôle des listes électorales :

Suite à la demande émanant de la Préfecture de renouveler les membres de la commission communale de contrôle des listes électorales, la commune a proposé de nouveaux délégués au Tribunal et à la Préfecture afin de remplacer les délégués en place depuis 2020.

Parmi les trois membres de cette commission figure également un délégué désigné au sein du Conseil Municipal.

➤ La Conseillère Municipale désignée pour assurer cette fonction est Madame Anna PEHAU.

4. Point sur l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal PMCVB :

Monsieur José CARVALHO fait partie de la commission Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Pays de Morlaàs et Coteaux du Vic-Bilh (PMCVB).

Il présente aux membres du Conseil Municipal ce qui a été fait durant l'année 2022.

Une première phase de diagnostic a permis de voir l'évolution de la population par zones et donc de déterminer les besoins en logements pour chaque zone. Plusieurs axes ont été étudiés : les mobilités, l'économie et l'emploi, le cadre de vie, l'accès aux services, l'environnement... Des rencontres tous les mois sous forme d'échanges en commission, des ateliers et des commissions plénières ont permis l'élaboration du diagnostic. Des registres avaient aussi été ouverts dans chaque Mairie à l'attention des administrés afin de formuler des observations. Par ailleurs, les communes ont également été sollicitées afin de faire remonter divers renseignements (projets d'urbanisme, diagnostic agricole, logements vacants, divisions parcellaires, dents creuses, ...).

La deuxième phase consiste en l'écriture du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Il s'agit d'un document concis et pédagogique intercommunal pour les dix années à venir. Plusieurs mois seront nécessairement consacrés à cette phase.

5. Demande de réservation salle communale pour activité sportive :

Monsieur le Maire a été contacté par Monsieur JAUMES, Président du centre sportif multisports béarnais, afin de pouvoir disposer de la salle communale une fois par semaine.

Sous l'impulsion de la ligue Nouvelle Aquitaine de lutte et du comité français de sambo, il souhaiterait pouvoir dispenser des cours de lutte aux enfants et adultes (en loisir) sous forme de sport santé. Ce comité est également porteur d'un projet de partenariat avec les clubs de rugby locaux, pour les enfants notamment, pour lesquels il intervient régulièrement, ainsi que pour la ligue Nouvelle Aquitaine de rugby.

Le Conseil Municipal est favorable au prêt de la salle communale pour cette activité sportive et charge Monsieur le Maire de contacter Monsieur JAUMES concernant les modalités pratiques.

6. Questions diverses :

Fin de séance : 0H30.

Le Maire,
Benoît MARINÉ

